

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 12 Décembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER par Pascal DURAND, Anthony GIRAUD par Dominique RAVEY, Anne ROZAIRE par Cathy GREINER, Valérie JACOB par Marie-Claude CARDOT, Christian BOURGAUX par Marcel TEDESCO.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Coupes de bois 2023 (parcelles 16-17-18)

N° de délibération : 54_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	18	18	0	0	0

VENTE DES COUPES FORESTIERES 2023 ET FIXATION DES PRIX DES PRODUITS FORESTIERS POUR LES HABITANTS

Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF.

Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. **Vente des coupes en bloc et sur pied** : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
2. **Vente des futaies de coupes façonnées** : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2023, c'est le second procédé qui est préconisé.

En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- CONFIRME le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des Parcelles n° 16, 17, 18
- AUTORISE la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2023/2024 sur la base de **10 € ttc le stère.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2022.12.13 14:44:53 +0100
Ref:20221213_143439_1-1-O
Signature numérique
Maire